



fr.chabad.org

Vous avez entendu parler de la nourriture cachère, mais savez-vous vous habiller cacher ? De la même manière qu'il est interdit de consommer un mélange de lait et de viande, la Torah interdit également de porter un mélange de laine et de lin. Cela s'appelle du chaatnez.

Pourquoi la Torah interdit ce mélange demeure un mystère. Certains écrivent que la combinaison de ces deux matières brouille les énergies vitales. Malgré ces explications, le sujet dépasse notre entendement.

Matériaux suspects

Tout tissu amené à recouvrir une personne – y compris les couvertures et même les tapis shaggy à poils longs – doit être sans chaatnez. Le problème est que les vêtements « 100 % laine » peuvent toujours contenir jusqu'à 5 % d'autres fibres. De plus, les étiquettes décrivent souvent la partie extérieure du vêtement, en ignorant les garnissages et les ornements.

Toutefois, d'après les normes modernes de fabrication, la plupart des vêtements peuvent être présumés sans chaatnez. Essentiellement, vous devez vérifier vos costumes, jupes, manteaux en laine et pantalons. Contactez un laboratoire de vérification de chaatnez pour savoir si un vêtement particulier doit être vérifié. **Lire la suite**

Dissiper le doute

Dans un laboratoire de chaatnez, des vérificateurs qualifiés effectuent un petit prélèvement sur un vêtement (sans l'abimer) qu'ils examinent ensuite au microscope pour en identifier les fibres. La plupart des grandes communautés sont pourvues d'un tel laboratoire. Ils peuvent généralement aussi recevoir et réexpédier les vêtements par la poste. Votre rabbin pourra vous orienter vers le laboratoire le plus proche.

Dans la majorité des cas, un vêtement qui contient du chaatnez peut être réparé au laboratoire pour un coût minime. Il s'agit de retouches mineures. Dans de rares cas, cependant, il n'y a rien à faire. Alors conservez vos tickets de caisses !

D'autres détails :

- Les lois du chaatnez s'appliquent aussi à des vêtements empruntés ou loués, par exemple un smoking.
- Porter simultanément un vêtement de laine et un autre de lin est autorisé.
- Porter du chaatnez est interdit, mais le posséder est permis.
- Pas d'inquiétude concernant la laine de chameau, mohair, angora, cachemire, alpaga ou vigogne. Seule la laine de mouton est concernée par l'interdiction du chaatnez.